



REGLEMENT DE L'INTERNAT (pour les lycéens)

Le transfert de responsabilité qu'implique le choix de la qualité d'interne nécessite le respect d'un règlement intérieur propre à l'internat. Ce règlement complète le règlement intérieur du lycée et du lycée professionnel auquel il sera joint en annexe.

Article 1 : L'internat est une structure d'hébergement dont la vocation est de proposer et d'assurer des modalités de fonctionnement favorables au travail personnel et à la réussite scolaire de ceux qu'il accueille.

Article 2 : L'internat est un service offert, dans la mesure des places disponibles, aux lycéens scolarisés dans les classes de 2des, de 1eres et de terminales.

Article 3 : Le service d'internat est assuré du dimanche soir 20h au vendredi 18h.

Article 4 : **Toute absence doit être obligatoirement signalée par téléphone au bureau de la vie scolaire et confirmée par écrit (mèl, fax ou lettre) avant 18h00.**
Les parents des lycéens sont tenus d'effectuer eux-mêmes cette démarche.

Article 5 : Dans la journée (entre 8h00 et 18h45), le régime de sortie des internes est le régime général, tel qu'il est défini dans le règlement intérieur de l'établissement en son chapitre I-A-7

La présence à l'internat est donc **obligatoire**, pour tous, à 18h45.

Des sorties peuvent, ponctuellement et exceptionnellement être autorisées en soirée, **l'heure limite de retour étant fixée à 22h15 au plus tard et limitées à une seule par semaine.**

Ces sorties à **caractère sportif, culturel ou artistique** ont pour seule finalité de permettre à tout interne membre d'un club ou d'une association qui propose des entraînements ou des répétitions régulières d'y participer.

Les internes ne sont autorisés à s'absenter de l'internat en semaine que sur autorisation écrite de leur famille.

Article 6 : Pour des raisons d'ordre pratique et dans leur intérêt personnel les élèves internes sont priés de respecter les horaires suivants :

- a) Lever à 6h45
- b) Rangement des chambres par respect du travail des agents de services : lit fait, bureau en ordre, serviettes de toilettes étendues sur leur support.
- c) Petit déjeuner obligatoire : accès au restaurant avec la carte de self de 7h10 à 7h40
- d) Fermeture des chambres : à 7h45
- e) Réouverture des chambres à 16h40
- f) Repas du soir obligatoire : accès au restaurant scolaire avec la carte de cantine de 18h40 à 19h10 et le jeudi de 19h40 à 20h05.**
- g) Un appel sera effectué par le CPE de service lors du passage au restaurant scolaire**
- h) Accès libre au foyer, à l'issue du repas du soir, jusqu'à 19h30
- i) Présence obligatoire dans les chambres, pour y étudier, dès 19h30
- j) L'appel est effectué par les assistants d'éducation à 19h30
- k) Etude surveillée à public désigné ou volontaire de 19h30 à 21h
- l) Pause possible, à l'extérieur du bâtiment, de 21h30 à 21h45 sous la responsabilité d'un assistant d'éducation.
- m) Extinction de la lumière principale de chacune des chambres à 22h15. Dès lors l'autorisation de circuler entre celles-ci est suspendue.
- n) Organisation possible, une fois par semaine d'une soirée télévision (uniquement le mercredi soir) ou d'une sortie culturelle sous la responsabilité d'un assistant d'éducation.

Article 7 : Le calme est de rigueur à l'internat. Le comportement de chacun ne doit engendrer aucune gêne pour autrui

Pour des raisons d'hygiène évidentes :

- Chaque élève se douchera quotidiennement

- Les lits sont équipés de protège-matelas qui doivent rester en place toute l'année
- Les draps, housses de couette et taies d'oreillers doivent être changés au moins tous les 15 jours.
- **Avant chaque départ en vacances scolaires**, afin de permettre le nettoyage complet de la chambre, les effets personnels seront rangés dans les armoires et les bureaux, **le linge de lit ramené au domicile.**

Article 8 : Il est **strictement interdit** de fumer dans l'internat, d'y introduire et d'y consommer de l'alcool, d'y faire usage de produits toxiques et/ou illicites. De plus, la détention de tout objet pouvant présenter un danger y est prohibée. Toute infraction à ces dispositions sera immédiatement sanctionnée. (Cf. Article 12).

Comme stipulé dans le règlement intérieur de l'établissement, les internes sont invités à ne pas conserver avec eux des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. L'ensemble des biens de l'élève reste de sa responsabilité.

Article 9 : Tout traitement médical doit être porté à la connaissance de l'infirmière de l'établissement, seule personne habilitée à en surveiller le suivi. A cette fin, tout médicament lui sera confié et pris sous son contrôle.

Article 10 : un exercice d'évacuation de l'internat aura lieu trimestriellement. Tous les internes sont tenus d'y participer et d'appliquer strictement les consignes données par le fonctionnaire de service et par les assistants d'éducation. Un plan d'évacuation est affiché, à cet effet, à chaque étage.

Article 11 : Un état des lieux sera établi et signé par chaque interne lors de son installation.

Le coût des éventuelles dégradations sera facturé aux responsables légaux. Il est rappelé que le mobilier ne doit pas être déplacé.



Article 12 : En cas de manquement au présent règlement, les sanctions encourues sont celles prévues par le règlement intérieur du lycée et du lycée professionnel en son chapitre 3 (cf. Mesures et procédures disciplinaires.)

Article 13 : Le présent règlement intérieur sera remis à chaque interne et chaque famille pour visa, à chaque assistant d'éducation pour exécution, et affiché à chaque étage de l'internat.

Volet du règlement intérieur à conserver



Contrat d'acceptation du règlement de l'internat du lycée Vieljeux

Je, soussigné,
légal de l'élève
du règlement intérieur de l'internat.

, père, mère, responsable
certifie que j'ai bien pris connaissance

Mon enfant s'engage à respecter le règlement intérieur du lycée Vieljeux
Je m'engage à accepter toute sanction prise à l'égard de mon enfant en cas de
transgression dudit règlement.

Fait à _____, le _____

Signature des parents :

Signature de l'élève :